

PROCES-VERBAL REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Décembre 2024 à 18 H 30

**Présents :** M. Patrick VERGEZ, Monsieur William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Nelly VERGEZ, Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU, Mme Sandra TOURNAIRE.

**Absents excusés:** Monsieur Damien BERRY, Mme Corine LELAVANDIER.

Madame Nelly VERGEZ a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

**REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025.**

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

**A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance (performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif).

Les factures d'eau émises devront donc comporter les montants des nouvelles redevances.

Pour 2025,

Une partie sera directement facturée à la commune qui reversera à l'agence de l'eau (tarif de base 0.35 € le m<sup>3</sup>) le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 ce qui fait une contre valeur à 0.105 € le m<sup>3</sup>.

Le montant de la contre valeur soit 0.105 €/m<sup>3</sup> sera répercuté sur chaque usager du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - COMMUNE**

Nous avons constaté qu'il y a un montant de crédits budgétaires supérieur à la prévision du Budget Primitif pour la Commune sur l'article 75888, en conséquence je vous propose d'ouvrir des crédits supplémentaires au niveau du chapitre 012 pour régler les cotisations de fin d'année comme suit car les crédits prévus ne sont pas assez importants :

Recettes Fonctionnement	75888	+ 5 000.00 €
Dépenses Fonctionnement 012	64131	+ 5 000.00 €

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **DEMANDE SUBVENTION PLAN GUIDE**

Comme vous le savez nous avons lancé une consultation afin de réaliser un plan-guide pour la commune de Villebois-Lavalette.

Le plan-guide devra permettre de répondre aux enjeux identifiés par les élus lors des ateliers de concertation et listés ci-dessous :

- Aménager le centre-bourg afin d'améliorer la qualité de vie ;
- Maintenir et développer les commerces de proximité ;
- Sécuriser et faciliter les mobilités douces ;
- Reconnecter le quartier de l'Houmeau ;
- Développer l'attractivité du territoire en faveur du tourisme ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Mettre en valeur et réutiliser l'eau ;
- Conserver la trame paysagère.

L'étude s'organisera en trois phases :

- Phase 1 : Un diagnostic mettant en lumière les problématiques de la commune en aménagement urbain ;
- Phase 2 : Une réflexion sur les préconisations à engager, travaillée sous forme de scénarii contrastés ;
- Phase 3 : La définition d'une stratégie de renouvellement et de revitalisation urbaine, traduite en plan-guide, détaillée en fiches actions hiérarchisées et phasées dans le temps.

La consultation pour le choix du prestataire est en cours, nous devons maintenant faire les dossiers de demandes de subventions aux différents financeurs, département, Banque des Territoires...

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **RENCENSEMENT DE LA POPULATION**

Comme nous l'avons déjà évoqué, le recensement de la population aura lieu à Villebois-Lavalette du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus.

Pour ce faire, le conseil municipal doit créer un emploi de contractuel en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

Un poste d'agent recenseur contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la campagne de recensement de la population 2025, allant du 6 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus.

De fixer la rémunération sur la base de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire applicable aux adjoints administratifs (IM 366).

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **CLECT AC 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de Villebois-Lavalette est de 10 430.99 €.

**Vote : Pour 12 voix      Contre 0      Abstention 1 voix (Christian CAVE)**

### **REPAS DES AINES/CHEQUES**

Depuis 3 ans maintenant, le conseil municipal envoie aux aînés suite à l'enquête réalisée, au lieu du traditionnel repas, des chèques aînés.

Je vous propose de reconduire pour l'année 2025 la distribution des chèques aînés pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Le chèque-aînés, a une valeur faciale de 20,00 Euros par personne (2 chèques de 10 €).

Ces chèques-aînés seront à échanger auprès des artisans de la commune et dans tous les commerces locaux du centre-ville, de la périphérie et de la Zone d'activité de Villebois-Lavalette, jusqu'au 15 janvier 2025.

Par cette action, la municipalité souhaite apporter son entier soutien à la fois à nos aînés ainsi qu'aux commerces et aux artisans. Ce seront plus de 4 000 € qui seront directement injectés dans l'économie locale.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

### **DIVERS**

- Vœux du Maire le 10 janvier 2025 à 18 H 30
- Trompe l'œil office du tourisme
- Téléphone fixe salle polyvalente et vestiaires de foot
- Remerciements de la maternelle Arc En Ciel pour la subvention
- Cotisation Sites et Cités remarquables
- Ordonnance verte
- PCC visite guidée du village en 2025

La séance est levée à 19 h 30. Prochaine réunion le **13 janvier 2025** à 18 H 30.